

Propositions de modifications statutaires

Propositions Charrier-Espinasse-Priouret (UA)

Proposition 1 « féminisation du texte »

L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du Congrès national.

Article 3

Le Syndicat continue de faire sien l'objectif fondateur de la F.e.n. qui, « convaincue que la défense de l'université et de son personnel est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques et religieuses ». Dans l'attente de cette réunification, le syndicat s'interdit toute contrainte à l'égard ~~de ceux de ses membres~~ qui, à titre personnel adhèrent à une confédération syndicale laïque.

BUTS DU SYNDICAT

Article 4

Le syndicat a pour but :

- d'étudier et de défendre les intérêts professionnels, individuels et collectifs, matériels et moraux, de ses membres en activité ou en retraite ;

croyances et des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de ~~tous~~ ses adhérent-es.

Article 5

Le cumul d'un mandat syndical et d'un mandat parlementaire est interdit.

Article 5 bis

Engagé dans la lutte contre les discriminations qu'elles subissent aujourd'hui à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat s'attache à favoriser la présence des femmes dans l'organisation et à faciliter leur engagement pour tendre vers une représentation de chacun des courants de pensée y ayant des élu-e-s-es proportionnelle à la répartition femmes/hommes des adhérent-e-s-es au niveau correspondant, dans les instances nationales et académiques du syndicat comprenant titulaires et suppléant-e-s-es. Cette répartition s'apprécie à la clôture de l'année scolaire précédant le scrutin. À minima, dans nos professions majoritairement féminisées, les femmes ne peuvent être minoritaires parmi les élue-s-es titulaires et suppléant-e-s-es de chacun des courants de pensée représentés dans ces instances.

POUR 77

CONTRE 0

ABST 4

NPPV 5

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Propositions Charrier-Espinasse-Priouret (UA)

Propositions 2, 3 et 4 « articles 2.1 ; 4.4 et 4.5 »

PROPOSITION 2:

Article 2, point 1

- les personnels des enseignements de second degré et des classes supérieures des lycées, dans tous types d'établissements ou services, notamment les personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance, **d'accompagnement des élèves** et d'orientation

PROPOSITION 3:

Article 4, point 4

- de lutter pour la défense et la promotion des enseignements technologiques, pour leur réunification dans le cadre du service public d'enseignement, **et pour l'unité du second degré des enseignements généraux et techniques et de leurs maîtres;**

PROPOSITION 4:

Article 4, point 5

- de défendre et promouvoir les enseignements de second degré, la culture qu'ils dispensent et la qualification de leurs **maîtres personnels;**

P2 POUR

CONTRE

ABST

NPPV

P3 POUR

CONTRE

ABST

NPPV

P4 POUR

CONTRE

ABST

NPPV

OU 2,3 et 4 POUR 83 CONTRE 0 ABST 0 NNPV

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Propositions Charrier-Espinasse-Priouret

Propositions 5, 6 et 7 « articles 6, 7 et 8 »

PROPOSITION 5 :

Article 6, aliéna 1

elle groupe les syndiqués de l'établissement ; elle élit, chaque année,
~~un secrétaire qui la représente et~~ un bureau, comprenant au moins
~~un-e secrétaire,~~ qui l'administre.

POUR proposition 5 Charrier-
Espinasse-Priouret :0....

POUR proposition 2 Chopinet-
Féret-Quiniou :12....

Contre les 2 propositions : ..58.....

Abstentions :10...

NPPV :4....

Proposition 2 Chopinnet-Féret-Quiniou mise en opposition

Article 6 section locale : reformulation et ajout

La section syndicale de base est la section d'établissement (S1) ; elle groupe les syndiqué-es de l'établissement ; elle élit, chaque année, ~~un~~
~~secrétaire-un-e~~ secrétaire ou des co-secrétaires qui la représentent
et un bureau qui l'administre. Elle est encouragée à élire un bureau
dans lequel les femmes ne sont pas minoritaires.

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Propositions Charrier-Espinasse-Priouret

Propositions 5, 6 et 7 « articles 6, 7 et 8 »

PROPOSITION 6:

Article 7

Les bureaux de S2, qui comprennent en particulier un secrétariat départemental — au moins un·e secrétaire, un·e secrétaire adjoint·e et un·e trésorier·e — sont élus au moins tous les trois ans ~~à partir du 1er juillet 2018~~ sur la base d'un vote...

POUR proposition 6 Charrier-Espinasse-Priouret :56.....

POUR proposition 3 Chopinet-Féret-Quiniou :11...

Contre les 2 propositions : ..0.....

Abstentions : ...12.....

NPPV : ...4.....

Proposition 3 Chopinet-Féret-Quiniou mise en opposition

PROPOSITION 3:

Article 7 section départementale : reformulation et ajout

Les bureaux de S2, qui comprennent ~~en particulier notamment un secrétaire, un secrétaire adjoint~~ un·e secrétaire, éventuellement des adjoint·es, ou des co-secrétaires et un·e trésorier·e, sont élus au moins tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 sur la base d'un vote de tous les syndiqués du département, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de chaque S3 et S2. La section départementale est encouragée à élire un bureau dans lequel les femmes ne sont pas minoritaires.

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Propositions Charrier-Espinasse-Priouret

Propositions 5, 6 et 7 « articles 6, 7 et 8 »

PROPOSITION 7:

Article 8, aliéna 5

Elle désigne un bureau comprenant en particulier **un secrétariat académique : au moins un·e secrétaire-académique, un·e secrétaire académique-adjoint·e et un·e trésorier·e.**

POUR proposition 7 Charrier-Espinasse-Priouret : ...58....

POUR proposition 4 Chopinet-Féret-Quiniou :13..

Contre les 2 propositions : ..0.....

Abstentions :8...

NPPV :4.....

Proposition 4 Chopinnet-Féret-Quiniou mise en opposition

PROPOSITION 4:

Article 7 section académique : reformulation et ajout

Elle désigne un bureau comprenant **en particulier notamment ~~un secrétaire-académique et un secrétaire-académique-adjoint~~, un·e secrétaire académique et un·e ou des secrétaires académiques adjoint·es ou des co-secrétaires académiques et un·e trésorier·e.**

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Proposition Chopinet-Féret-Quiniou

Proposition 1 « Article 5 bis, reformulation ».

PROPOSITION 1:

Article 5 bis, reformulation

Engagé dans la lutte contre les discriminations qu'elles subissent aujourd'hui à l'échelle de la société et conscient de la féminisation importante du secteur de l'éducation, le syndicat **s'attache s'engage** à favoriser la présence des femmes dans l'organisation et à faciliter leur engagement pour tendre vers une représentation de chacun des courants de pensée y ayant des élu-es proportionnelle à la répartition femmes/hommes des adhérent-es au niveau correspondant, dans les instances nationales et académiques du syndicat comprenant titulaires et suppléant-es.

POUR 12 CONTRE 55 ABST 12 NPPV 4

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Proposition 1 Chopinet-Charrier-Espinasse-Féret-Le Fiblec-Quiniou-Sarrasin « Ajout d'un article 26 Cellule de veille »

PROPOSITION 1:

Création d'un cellule de veille et renumérotation

COMMISSION DES CONFLITS

Article 25

Une commission des conflits est élue par le congrès. Elle peut être saisie par un·e syndiqué·e, un S1, un S2, un S3 ou le secrétariat général. Elle présente ses conclusions à la CA qui statue. En cas d'exclusion, appel peut être interjeté devant le congrès suivant ou le conseil national. Cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la CA sont communiqués à l'intéressé·e qui peut présenter ses observations à la CA.

CELLULE DE VEILLE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Article 26

La cellule de veille interne contre les violences sexistes et sexuelles peut être saisie par un·e syndiqué·e, un S1, un S2, un S3 ou le secrétariat général. Elle assure l'écoute, le suivi et l'accompagnement des victimes.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 26 27

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès national à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Toute

proposition doit, pour être recevable, être présentée par un membre de la CA nationale ou approuvée par la majorité d'une CA Académique. Elle est présentée par un membre de la CA Nationale ou appuyée par la majorité d'une CA académique. Elle est présentée aux syndiqué·es après instruction du projet par la CA Nationale qui doit en être saisie trois mois au moins avant la date du congrès national.

Article 27 28

La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par un congrès national à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le vote sur une proposition de dissolution du syndicat ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée et instruite conformément aux dispositions de l'article 26 27.

En cas de dissolution, les biens de l'organisation seront dévolus à une organisation laïque désignée par le congrès qui aura prononcé la dissolution.

Article 28 29

Un règlement intérieur est établi en application des présents statuts. Il est adopté par le Conseil national selon les modalités visées à l'article 16.

POUR 82 CONTRE 0 ABST 1 NPPV 1

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Proposition de la CAA de Créteil « Préambule §3 ».

PROPOSITION 1:

Préambule, §3 : ajout

En particulier, parce que la mission des personnels qu'il syndique est éducative, la défense de la démocratie, la justice sociale, la laïcité, la lutte contre toutes les discriminations d'où qu'elles proviennent – dans la société, à l'école et dans le syndicat – sont partie intégrante de sa démarche.

POUR 4 CONTRE 72 ABST 4 NPPV 4

Congrès académique de Douai



Propositions de modifications statutaires

Proposition Besnard-Viguiier (ÉÉ) « ajout d'un article 5 ter ».

PROPOSITION 2 :

Ajout d'un article 5 ter

« Dans le souci de favoriser le renouvellement de sa base militante et de ses responsables syndicaux, le SNES cherche une forme de rotation de ses mandats électifs. Il se fixe ainsi comme objectif de ne pas dépasser trois mandats successifs pour l'exercice de responsabilités de secrétaire départemental-e, académique et national-e, ainsi que celles de représentant-e de catégorie. »

POUR 7 CONTRE 67 ABST 7 NPPV 1

Congrès académique de Douai

